

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

RÈGLEMENT # 398-2020

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 398-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À :

- AGRANDIR LA ZONE 106 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 305 ;
 - AUTORISER DANS LA ZONE 206 L'USAGE « ENTREPRISES EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER », CONTINGENTER L'USAGE À UN POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE ET D'ÉTABLIR LES NORMES D'AMÉNAGEMENTS
-

RÈGLEMENT # 405-2020

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 405-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGE DES BÂTIMENTS PERMISE DANS LA ZONE # 109.2

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objets et demandes d'approbation référendaire

À la suite des consultations écrites en remplacement des assemblées publiques de consultation :

- tenue du 18 novembre au 4 décembre 2020 sur le projet de règlement # 398-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à agrandir la zone 106 à même une partie de la zone 305 et à autoriser dans la zone 206 l'usage « entreprises en aménagement paysager », contingenter l'usage à un pour l'ensemble de la zone et d'établir les normes d'aménagements;
- tenue du 23 décembre 2020 au 7 janvier 2021 sur le projet de règlement # 405-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 afin de modifier la hauteur minimale en étage des bâtiments permise dans la zone # 109.2.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Les dispositions du second projet de règlement # 398-2020 pouvant faire l'objet d'une demande se retrouvent aux articles 1 et 2. Ils prévoient agrandir la zone 106 à même la zone 305; autoriser dans la zone 206 la classe d'usages E-1 et contingenter cet usage dans la zone 206 en y prévoyant des normes d'entreposage et d'aménagement.

La disposition du second projet de règlement # 405-2020 pouvant faire l'objet d'une demande se retrouve à l'article 1 et prévoit modifier la grille de spécification afin d'augmenter la hauteur minimale (étage) permise pour tous les usages autorisés dans la zone 109.2.

Zone pouvant faire une demande

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter de :

- Règlement # 398-2020
les zones 106, 206 et 305 et les zones qui leur sont contiguës.
- Règlement # 405-2020
Les zones 109.2 et les zones qui lui sont contiguës.



2. Description des zones visées

- Les zones concernées (106 et 305) et les zones contiguës sont situées sur le 67^e Avenue;
- La zone concernée (206) et les zones contiguës sont situées sur la rue Principale au nord de la 67^e Avenue;
- La zone concernée (109.2) et les zones contiguës sont situées sur la 64^e Avenue.

Une illustration des zones visées et de leurs zones contiguës peut être consultée au www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/avis-publics.html.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Remplir le formulaire de demande de scrutin référendaire et y indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient disponible au www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/avis-publics.html;
- b) Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- c) Être reçue, par télécopieur 450 291-5730 ou par courriel dg@ileauxnoix.qc.ca, au bureau de la Municipalité au plus tard le quinzième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 4 février 2021 à 16h;

A/S Directrice générale et secrétaire-trésorière
959, rue Principale
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 12 janvier 2021 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 janvier 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions des seconds projets de règlement # 398-2020 et # 405-2020 qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ces seconds projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglements.html.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 20 janvier 2021.

Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière